

MARDI 2 MAI 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 25 avril 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, David BLE,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Jennifer WILBOIS à Chantale PHARAON, Guillaume STRADY à Mohamed CHOURBAGI, Chantal BROUSSARD à Nicole DUPRAT, Philippe BENEY à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS : Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick POUJARDIEU

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017

Monsieur BLE fait remarquer qu'il était excusé et non absent lors de la dernière séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions, des M.A.P.A

DECISION N° 45-2017 : AVENANT N° 2 AU BAIL DE L'HOTEL DES IMPOTS DE LANGON.

Signature de l'avenant n° 2 au bail concernant les locaux de l'hôtel des impôts liant la Ville de LANGON et l'Etat représenté par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde.

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r} 47\,411 \text{ €} \times 1645 \text{ (Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)} \\ \hline 1140 \text{ (Indice de référence 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2001)} \end{array} = 68\,413,24 \text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 68 413,24 € à compter du 01 juin 2017.

Le versement du loyer sera effectué par trimestre à terme échu.

DECISION N° 46-2017 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE SOLAIRE DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2017 avec l'entreprise SPIE FACILITIES demeurant ZA THOUARS RUE ALFRED DE MUSSET 33400 TALENCE, relatif aux travaux de rénovation du chauffage solaire des bassins de la piscine municipale pour un montant global de 29 488,31 € TTC.

DECISION N° 47-2017 : MAPA – CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Signature d'un marché à procédure adaptée pour le câblage informatique de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry avec la société DUPLANTIER de Duras pour un montant de 18 331.58 € TTC.

DECISION N° 48-2017 : TARIFS FRAIS DE PERSONNEL 2017

Fixation comme suit du tarif horaire des frais de recouvrement de personnel pour travaux extérieur en régie à compter du 01 janvier 2017 :

- Recouvrement horaire :

○ Service menuiserie	19,63 €
○ Service serrurerie	19,54 €
○ Service jardins	17,80 €
○ Service propreté	18,42 €
○ Service maçonnerie	19,56 €
○ Service électricité	18,60 €
○ Service peinture	16,03 €
○ Service général	19,57 €
○ Service garage	17,91 €
○ Service mini bus	23,06 €
○ Service ménage	15,17 €
○ Service police municipale	22,70 €
○ Service des eaux	23,32 €

DECISION N° 49-2017 : CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRACIEUX D'UN DOSEUR EASIFLO A LA PISCINE MUNICIPALE

Signature d'une convention de location à titre gracieux d'un doseur hth EASIFLO avec la Société MAITENA demeurant ZA PIGNADAS 64240 HASPARREN, pour une durée de 3 ans (2017 à 2019)

DECISION N° 50-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MR ET ME DROWN.

Signature d'une convention de mise à disposition de trois salles situées au rez-de-chaussée du 44 cours Gambetta 33210 LANGON à Mr et Me DROWN Richard à compter du 01 avril 2017.

DECISION N° 51-2017 : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE FOURNITURES – SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2017

de signer un marché à procédure adaptée relatif au marché de fournitures du Service de l'eau avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	DOMICILE
Lot Pièces Fonte et Pièces Raccord	MENNESSON	Lieudit Lacoste 33210 St Pierre de Mons

DECISION N° 52-2017 : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE FOURNITURES – SERVICES TECHNIQUES– ANNEE 2017-2019

Signature d'un marché à procédure adaptée relatif au marché de fournitures des Services Techniques avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	DOMICILE
Lot Carburants	INTERMARCHE	46, Rue Jules Ferry 33210 Langon
Lot Electricité Bâtiment	CGED	5, Avenue André Caldéron 33210 Langon
Lot Electricité Eclairage Public	YESSS	Zone de Dumès 33210 Langon
Lot Electricité Câblage	CGED	5, Avenue André Caldéron 33210 Langon

DECISION N° 53-2017 : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS OSONS ICI ET MAINTENANT ET REBOND 33 – CHANTIER SERVICES CIVIQUES

Signature d'une convention avec les associations Osons Ici et Maintenant et Rebond 33 pour réaliser, en collaboration avec le service général des services techniques, deux chantiers de nettoyage et de réhabilitation des Berges à côté des jardins familiaux et du nettoyage et ramassage des papiers au Bois de Blanche Neige, rue des bruyères, route de Villandraut et lotissement Gacian par 16 volontaires de l'association les 24 avril et 19 mai 2017.

DECISION N° 54-2017 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – NETTOYAGE DE LA CHARPENTE DE LA HALLE DE DURROS

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2017 avec l'entreprise STAIPH, demeurant 1 BIS CHEMIN LOU TRIBAIL relatif au nettoyage de la charpente de la halle de Durros pour un montant global de 18 816,00 € TTC.

DECISION N° 55-2017 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION DE DEUX AUVENTS TERRAIN DE RUGBY DE COMBERLIN

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2017 avec l'entreprise SARL DANAY demeurant LES ABAUTS 33124 SAVIGNAC, relatif aux travaux de la construction d'un auvents à l'entrée du terrain de rugby de Comberlin et derrière la petite tribune pour un montant global de 21 941,41 € TTC.

DECISION N° 56-2017 : Contrat de maintenance des progiciels « foires et marchés » PDA & PC et du matériel DIBTIC avec la société PANTERGA

Signature d'un contrat de maintenance pour l'année 2017 avec la société PANTERGA, demeurant Rue ampère 04 100 MANOSQUE concernant le matériel PDA DIBTIC et des progiciels « Foires et Marchés », pour un montant annuel de 878.83€ TTC
Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 décembre 2021.

**DECISION N° 57-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES
MARCHE DE SOUS TRAITANCE COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO**

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de terrassement et réseaux avec la société

COLAS SUD OUEST AGENCE NOVELLO domiciliée 80, Cours Dupré Saint Maur – CS 60201 33042 BORDEAUX CEDEX. Le montant maximal de ces travaux est de 29 557.12 € HT.

DECISION N° 58-2017 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES FEMMES DE MENAGE ET SANITAIRE – SALLE FRANCOIS MAURIAC - AVENANT N°1

Signature avec l'entreprise PROCIBA de Boé Bon Rencontre l'avenant N°1 au marché pour les travaux de construction d'un local pour les femmes de ménage et sanitaire, salle François Mauriac, lot N°3 Etanchéité pour un montant en plus-value de 1 106.14 € HT soit 1 327.37 € TTC.

DECISION N° 59-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DE L'EAU DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES - AVENANT N°1

Signature avec l'entreprise SOURCES de Mérignac l'avenant N°1 au marché pour la construction de l'unité de déferrisation de l'eau des forages des quais et des Salières pour un montant en moins-value de 71 000 € HT.

DECISION N° 60-2017 : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE – PASSAGE GOURMAND

Signature d'un contrat avec la société APS pour la télésurveillance du Passage Gourmand Rue Maubec et Cours des Fossés. Le forfait mensuel s'élève à 21.60 € TTC (soit 259.20 € par an) et le coût de l'intervention s'élève à 55€ HT.

DECISION N° 61-2017 : REVISION ANNUELLE DU 01.06.2017 AU 31.05.2018 DU LOYER DE LA MISSION LOCALE DU SUD GIRONDE DE LANGON.

Révision du loyer concernant les locaux de l'association « Mission Locale du Sud Gironde de LANGON » liant la Ville de LANGON et la M.L.S.G..

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r} 10\,900 \text{ €} \times 1\,645 \text{ (Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)} \\ \hline 1\,629 \text{ (Indice de référence)} \end{array} = 11\,007,06 \text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 11 007,06 € à compter du 01 juin 2017.

DECISION N° 62-2017 : Bail entre la Mairie de Langon et la SARL LES FOSSES pour le local n° 1 du passage gourmand

Signature d'un bail commercial avec la SARL Les fossés à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 9 ans pour le local n° 1 du passage gourmand situé au 92 cours des Fossés à Langon. Le loyer annuel est fixé à 36 329,23€ HT.

DECISION N° 63-2017 : Bail entre la Mairie de Langon et l'entreprise individuelle ZAVAN QUENTIN pour le local n° 4 du passage gourmand

Signature d'un bail commercial avec l'Entreprise Individuelle ZAVAN QUENTIN à partir du 27 avril 2017 pour une durée de 9 ans pour le local n° 4 du passage gourmand situé au 92 cours des Fossés à Langon. Le loyer annuel est fixé à 5 497,45€ HT.

DECISION N° 64-2017 : Bail entre la Mairie de Langon et la société « La place aux fromages » pour le local n° 5 du passage gourmand

Signature d'un bail commercial avec la société « La place aux fromages » à partir du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 9 ans pour le local n° 5 du passage gourmand situé au 92 cours des Fossés à Langon. Le loyer annuel est fixé à 9 490,28€ HT.

DECISION N° 65-2017 : Bail entre la Mairie de Langon et la SARL les fossés pour le local n° 6/7 du passage gourmand

Signature d'un bail commercial avec la SARL les Fossés à partir du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 9 ans pour le local n° 6/7 du passage gourmand situé au 92 cours des Fossés à Langon. Le loyer annuel est fixé à 12 357,24€ HT.

DECISION N° 66-2017 : Bail entre la Mairie de Langon et la SARL MJ LAFON pour le local n° 3 du passage gourmand

Signature d'un bail commercial avec la SARL MJ LAFON à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 9 ans pour le local n° 3 du passage gourmand situé au 92 cours des Fossés à Langon. Le loyer annuel est fixé à 10 475,44€ HT.

3 Achat par la ville de Langon d'un bâtiment 7 rue André Calderon à Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition par la commune d'une partie du bâtiment commercial et industriel appartenant à la SCI Immogestion sis 7 rue André Calderon à Langon.

Cette emprise représente 440 m² pour le local et une parcelle de 1350 m² détachée du terrain cadastré AL 459 dont la superficie totale est de 3300 m².

Le service des Domaines a estimé ce bien à 330 000 €.

Monsieur le Maire indique que ce bien pourra être affecté au stockage des grands bateaux du cercle nautique, et un certain nombre de bureaux pour certaines associations qui sont en demande.

Monsieur DUTHIL indique qu'il s'abstiendra dans l'attente d'informations complémentaires données au cercle nautique langonnais à propos du transfert, car la surface du bâtiment est inférieure à celle du bâtiment utilisé actuellement.

Monsieur le Maire précise que le transfert concernera principalement les grands bateaux car il y a un problème pour les rentrer sur les allées des quais.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise l'achat de ce bâtiment à la SCI Immogestion pour un montant de 330000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat.

Les frais relatifs à cette acquisition prévue au budget sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 24- ABSTENTION : 1 (M. DUTILH)

4 Subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission Associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2016	Subventions 2017
DIVERSES		
ADCPG-CATM	150	150
Amicale des Anciens Combattants	150	150
Club informatique du Langonnais	2500	2500
Comice Agricole du Bazadais	1570,80	3141,60
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300	300
Comité de Jumelage	3500	3500
COS Mairie de Langon	46470	45680
COS service de l'Eau	9250	9250
COS Centre culturel des Carmes	9000	9000
Fédération des Sociétés	27500	27500
FNACA	150	150
GDSA	400	400

(destruction nids frelons asiatiques...)		
Jardins Familiaux	<i>0</i>	1000
Jeunes Sapeurs-Pompiers	<i>400</i>	400
L'Outil en Main	<i>100</i>	100
Médailleurs Militaires	<i>100</i>	100
Messenger Langonnais	<i>1000</i>	1000
Phrygane Langonnaise	<i>700</i>	500
Prévention Routière	<i>120</i>	120
Société de Chasse Saint Hubert	<i>400</i>	400
Sorties scolaires école Saint Exupéry	<i>8760</i>	7290
Sous-total Associations diverses		112 581,60
CULTURELLES		
Atelier Terre et Feu	<i>500</i>	500
Cœurs en Chœur	<i>5500</i>	4000
Harmonie Sainte Cécile	<i>6200</i>	6200
Les Amis des Carmes	<i>1800</i>	3000 (1800+1200 exceptionnelle)
Les Amis du Bazadais	<i>600</i>	600
Lous Gueys Bignerous	<i>16100</i>	16100
Sous-total Associations culturelles		30400
SPORTIVES		
Aïkido Club du Langonnais	<i>450</i>	450
Boule Langonnaise	<i>750</i>	750
Cyclo Club Langonnais	<i>300</i>	300
Duros Escalade	<i>2500</i>	2500
Gym Club Langonnais	<i>750</i>	750
Judo Club Langonnais	<i>1500</i>	1500
Centre Equestre la Gourmette	<i>1000</i>	1000

Langon Football Club	20000	20000
Marsouins	2500	2500
Karaté do Shokotai Langonnais	250	250
Stade Langonnais Athlétisme	3000	3000
Langon Sud-Gironde Basket Ball	13000	13000
Stade Langonnais Hand Ball	3000	3000
Tennis Club Langonnais	6000	6000
Jeunes de Langon section Tennis de Table	2600	2000
B-Side Langon	500	500
Vélo Club	0	5000
Stade Langonnais Rugby	50 000	50 000
Sous-total Associations sportives		112500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2017		255481,60€

L'ensemble des subventions est adopté par 24 **voix**, **SAUF** pour les subventions détaillées ci-dessous :

Désignation de l'association	Présents + pouvoirs	Votants	Pour	Ne participe pas au vote
Fédération des Sociétés		22	22	M. LAMARQUE
Club Informatique		22	22	Mme DUPIOL

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées aux associations langonnaises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHOURBAGI précise que le sport nautique n'a pas demandé de subvention car le dernier bilan de l'association était positif.

5 Participation financière à la Société Protectrice des Animaux- Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention, la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de notre commune le rôle de fourrière pour animaux.

Comme les années précédentes la commune de Langon octroie la somme de 0.40 € par habitant au profit de la S.P.A. de Bordeaux soit pour 2017 une participation d'un montant de 2967.20 €.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 2967,20 € en faveur de la S.P.A. de Bordeaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Règlement intérieur piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour organiser le fonctionnement du service de la piscine municipale et fixer les caractéristiques de ce dernier, il convient de modifier le règlement intérieur de ce service.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ADOpte le règlement intérieur de la piscine municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Régie de la piscine municipale- Annule et remplace la délibération du 28 mai 2013

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du compte public assignataire en date du 29 mars 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les régies de recettes de la commune comme suit :

Article 1 : La régie encaisse les droits d'entrée à la piscine sous les formes suivantes :

-tickets à l'unité issus du logiciel

-carte d'abonnement (mensuel ou pour la saison)

-carte de 10 entrées « papier » qui seront remplacées à l'épuisement du stock par des cartes numériques privatives locales numérotées dans une série continue par catégorie (adulte ou enfant)

Les cartes privatives numériques locales seront exclusivement identifiées par le régisseur ou le mandataire suppléant.

Article 2 : cette régie est installée à Langon, 14 avenue des Résistants et fonctionne en saison estivale (de juin à septembre inclus).

Article 3 : les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques

Article 4 : L'intervention des préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **2 000 euros**.

Article 6 : Le montant du fond de caisse est fixé à **300 euros**.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Langon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par mois**.

Article 8 : le régisseur doit être assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de celui-ci. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : le Maire et le comptable public assignataire de la régie de la piscine municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'actualisation de la régie de la piscine municipale.

Delibération adoptée à l'unanimité.

8 Avis sur la demande du SICTOM du Langonnais d'autorisation d'exploiter une déchetterie ZA de Dumès 5 rue Marcel Paul à Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des services de la Préfecture de la Gironde, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, un dossier de consultation au titre des ICPE (installation classée pour l'environnement) concernant la demande du SICTOM du LANGONNAIS en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets sur le territoire de la commune de Langon, 5 rue Marcel Paul.

Ce dossier doit faire l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du 2 mai au 2 juin 2017 dans les conditions d'organisation précisées dans l'arrêté ci-joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette consultation.

Monsieur GUILLEM précise qu'il s'agit d'une démarche obligatoire dans le cadre du déplacement de la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le dossier de consultation au titre des ICPE (installation classée pour l'environnement) concernant la demande du SICTOM du LANGONNAIS en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets sur le territoire de la commune de Langon, 5 rue Marcel Paul.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Adhésion à l'établissement public administratif Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommées « Gironde Ressources ».

Monsieur le Maire précise que la cotisation devrait s'élever environ à 50 €. Cela nous permettra de bénéficier d'un appui sur des sujets transversaux (finance, marchés...). Le service sera ensuite gratuit. On pourra commencer à les consulter à partir du mois de septembre.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Monsieur le Maire donne lecture des personnes tirées au sort.

11 Communications

Monsieur le Maire indique que l'AFL du sud Gironde remercie le CCAS pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu un avis d'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 20 487,25€.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a délibéré en faveur de l'accompagnement des communes pour la mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties d'agglomération. La fourniture et la pose sont à la charge de la commune. Le département en assurera l'entretien.

Monsieur le Maire indique qu'il nous est demandé de nous engager pour la volaille française, le dossier est à disposition à la Mairie.

12 Questions diverses

Monsieur BLE indique que lors du Conseil municipal du 13 décembre dernier, il avait demandé confirmation de l'existence d'un recours concernant la décision pour le cinéma, il demande s'il y a de nouvelles informations sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelle information ni de ceux qui font le recours ni du cinéma. Il précise leur avoir envoyé un courrier 6 mois avant la fin de leur bail pour revoir certaines clauses, le prix et la salle du premier étage. Il attend qu'ils se manifestent. Le bail se termine le 30 septembre. Concernant le recours, il prendra contact avec les personnes qui font recours pour leur demander des précisions.

Monsieur LAMARQUE indique que les retours sont positifs de la part des commerçants suite au déplacement du marché. Il reste quelques petits réglages et nous allons renforcer la communication sur l'interdiction de stationnement sur la zone.

Monsieur le Maire précise que la population est satisfaite du changement de l'emplacement du marché.

Madame DUPRAT rappelle le gouter dansant le 14 mai prochain.

Madame BEZIADE rappelle que le 14 mai aura également lieu la fête des jardins familiaux.

Madame FAUCHE indique le vernissage de l'exposition de céramique salle Georges SAND jeudi prochain. Et le 20 mai l'inauguration de la manifestation à livre ouvert. Une 20aine d'auteurs régionaux seront accueillis.

Monsieur le Maire remercie la police municipale et Monsieur CHARRON qui sont très présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.